



LE LOGEMENT DECENT, UN DROIT HUMAIN FONDAMENTAL

**Pointe-Noire : les travaux de construction de
l'avenue Antoinette Sassou Nguesso tournent
au sinistre**



Pointe-Noire, le 25 mars 2025.

Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) est sérieusement préoccupé par la destruction des maisons d'habitation dans le quartier 418, dans le 5ème arrondissement de Pointe-Noire, Mongo Mpoukou. Une semaine après la pluie diluvienne du 22 mars 2025, plus d'une centaine d'individus restent bloqués dans des conditions déplorables. A l'origine de ce sinistre, des travaux de construction mal exécutés par l'entreprise Socofran.

Le CAD dénonce la passivité des autorités municipales et gouvernementales face à ce désastre, et demande leur intervention imminente pour soulager les victimes et restaurer leur dignité humaine.

En effet, depuis octobre 2024, les autorités municipales ont démarré les travaux d'aménagement et de pavage de l'avenue **Antoinette Sassou Nguesso** dans le quartier 418, à Pointe-Noire, une initiative pourtant louable.

Cependant, après la pluie de la nuit du 21 au 22 mars 2025, notre organisation a été interpellée par des habitants de ce quartier. Une équipe s'est rendue sur le terrain et a constaté que des eaux et des coulées de boue se sont déversées sur les habitations, car les eaux de pluie ont drainé de la terre du chantier de l'avenue Antoinette Sassou Nguesso, envahissant des blocs entiers.

Les plaintes des habitants de la zone remontent à novembre 2024 mais les autorités de la ville n'ont rien fait pour prévenir les dégâts enregistrés.

Les victimes sont essentiellement des familles à faible revenu. **Ce qui les exaspère davantage.** Cette catastrophe, évitable, n'est pas naturelle. Elle résulte d'une mauvaise évaluation des risques liés au type de sol et à une non prise en compte des facteurs climatiques par l'entreprise Socofran qui conduit le projet d'aménagement et de pavage de cette avenue, ainsi que le traitement de l'érosion du quartier 418.

Notre recherche sur le terrain a touché 130 personnes dont 68 enfants affectés. **L'entreprise Socofran qui exécute les travaux n'a visiblement pris aucune précaution viable pour limiter l'impact humain de ses travaux démarrés en pleine saison pluvieuse.**

Des familles ont été forcées d'abandonner leurs maisons. Certains individus ont été contraints de se réfugier chez un parent. Les familles qui sont restées n'ont d'autre choix que de vivre dans l'indignité totale par manque d'alternative. Elles sont exposées à des affections opportunistes et vivent dans la peur permanente, redoutant une aggravation de leur condition en cas de nouvelles pluies. **« La plus grande peur c'est une autre pluie. Ma fille, ici, est sortie de la maison par la toiture. Ce sont les voisins qui l'ont fait sortir par la toiture »,** nous a indiqué une habitante du quartier. **« Avant les travaux, on n'avait pas de problème. Mais depuis qu'ils ont commencé, quand il pleut, on ne peut pas dormir. Plusieurs voisins ont déménagé. Si on avait un endroit où aller, vous ne nous trouverez pas ici »,** a indiqué dame Antoinette, elle est aussi victime.

Les conséquences de ce sinistre sont bien réelles. Nous avons documenté pour exemples : déplacements forcés, perte de biens, rupture brutale des liens sociaux, difficultés d'accès à l'éducation et aux soins, traumatismes psychologiques. Elles constituent une violation non seulement du droit au logement, mais aussi d'autres droits fondamentaux comme le droit à la santé, à l'éducation et à la vie privée.

Au-delà de l'aspect habitat , cette situation affecte aussi les enfants et les jeunes scolarisés qui ont changé de quartiers ou qui ont vu leurs cahiers de cours et autres documentations être détruits. Entre déplacements forcés et peut-être changement d'établissements scolaires, les élèves sont pour certains désorientés. Il leur sera difficile de se mettre à jour dans les temps, en considération des examens d'État et des évaluations qui approchent, ce qui risque d'être plus difficile pour eux.

Pire, il faut craindre que d'autres décrochent à partir de cette situation malencontreuse.

Le CAD constate qu'à ce jour, aucune autorité n'est allée à la rencontre de ces populations, créant ainsi un sentiment d'abandon parmi les victimes. Pourtant, le droit à un logement décent est un droit humain essentiel qui concourt à la dignité de la personne humaine. Les autorités congolaises doivent agir positivement et sans tarder, notamment en raison des implications pour l'exercice des autres droits humains. Les autorités doivent accorder la priorité à cette situation aux conséquences multiples.



Au regard de ce qui précède, le CAD exige :

À l'immédiat :

- une solution pour les élèves qui ont tout perdu sachant que la reprise des cours est prévue au 7 avril 2025. Ceux en classe d'examens doivent être sérieusement accompagnés pour ne pas être défavorisés pendant les examens qui pointent à l'horizon à partir du mois de juin ;
- une évaluation et une prise en charge des besoins urgents des victimes, au mieux une solution de relogement temporaire au moins jusqu'à la fin des travaux.

À court terme :

- Une indemnisation adéquate après une évaluation complète des pertes et dommages subis.



CADRE JURIDIQUE DU DROIT À UN LOGEMENT DÉCENT

Le droit à un logement décent est protégé par différents instruments relatifs aux droits humains, notamment :



La Constitution congolaise

Article 41 : « Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le droit de le défendre. »



La Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 25 - 1 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. ».



Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Il contient les plus importantes garanties juridiques internationales du droit à un logement décent.

Article 11- 1 : « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie. »

NOUS CONNAITRE

1 QUI SOMME NOUS ?

Nous sommes le Centre d'Actions pour le Développement (CAD), une organisation non-gouvernementale établie en République du Congo, non violente et sans but lucratif indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a été créé le 27 février 2021 à Brazzaville.

2 NOS OBJECTIFS

- Promouvoir, valoriser et appuyer le développement socioéconomique;
- Défendre les droits humains, les libertés individuelles et collectives dont les principes sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948.

3 NOTRE MISSION

Faire en sorte qu'une culture populaire des droits humains de même que la redevabilité des dirigeants soient ancrées dans nos pratiques pour jeter de manière irréversible les bases de l'Etat de droit en République du Congo.

NOS ACTIONS ET PROGRAMMES



NOUS CONTACTER

 (+242) 05 533 07 63 / 06 654 54 65 / 06 607 20 25  Cad Congo  Centre d'actions pour le Développement

 1620, Avenue de trois Martyrs  @242cad  cad.congo@cg-cad.org  www.cad-cg.org

t